

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION
ÉTAT / DÉPARTEMENT / RÉGION – PROGRAMME DFCI
2021.**

21-03-23/17

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme BELTRA
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
M. EVEN
Mme MANGOT
Mme GAMBA
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

M. AYCARD à Mme XICLUNA
Mme CORPORANDY-VIALLOU à M. PALMIERI
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose :

Après avoir procédé à une prospection et une reconnaissance de terrain, et dans le cadre du PIDAF communautaire de 2011, il a été défini qu'il s'avérait indispensable de poursuivre les travaux de débroussaillage sur le secteur communautaire de la Vallée du Gapeau.

Le Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée que les travaux d'investissement pour 2021 sont estimés à 65 000 € HT et propose à ses collègues de solliciter une aide de l'État, du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30
contre : 0
abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_17-DE

- **D'APPROUVER** le programme de travaux exposé par le Président,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel total de 65 000 € HT en investissement comme suit :

OPÉRATION	MONTANT € HT	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Piste V1 et V403 sur les communes de Solliès-Ville et Solliès-Toucas (débroussaillage et mise aux normes des abattages)	65 000	Autofinancement : 20 % 80 % répartis entre l'État, la Région et le Département avec sollicitation de fonds européens (FEADER)

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Région et du Département avec sollicitation de fonds européens,
- **DE SOLLICITER** un régime dérogatoire, compte tenu des dates d'intervention préconisées, afin d'entreprendre lesdits travaux avant notification des subventions correspondantes,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus ainsi que les dossiers concernant la subvention versée par l'État, de la Région et du Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCGV
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.